CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation 1-1531 PORTEE disponible sur



Edité le : 21/02/2025

Rapport d'analyse Page 1 / 2

MAIRIE DE SAINT MAXIMIN

1 RUE DES ECOLES 30700 ST MAXIMIN

Les résultats et les conclusions éventuelles ne se rapportent qu'à l'échantillon soumis à l'analyse et tel qu'il a été prélevé. Le rapport comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Les paramètres co-traités aux laboratoires BIOFAQ (Accréditation 1-1674 portée disponible sur www.cofrac.fr) sont identifiés par (**).

Identification dossier: LSE25-20459

Identification échantillon : LSE2502-24905-1 Analyse demandée par : ARS DD DU GARD

N° Analyse: 00185440 N° Prélèvement: 00183990

Nature: Eau de distribution

Point de Surveillance : SAINT MAXIMIN Code PSV : 0000001162

Localisation exacte : ROBINET cuisine mairie

Dept et commune : 30 SAINT-MAXIMIN

Coordonnées GPS du point (x,y) X: 43,9936967000 Y: 4,4493609000

UGE: 0159 - SAINT MAXIMIN

Type d'eau : T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE

Type de visite : D2 Type Analyse : D2.CP Motif du prélèvement : CP

Nom de l'exploitant : MAIRIE DE SAINT MAXIMIN

MAIRIE DE SAINT MAXIMIN 30700 SAINT MAXIMIN

Nom de l'installation : SAINT MAXIMIN Type : UDI Code : 000964

Prélèvement : Prélevé le 19/02/2025 à 08h35 Réception au laboratoire le 19/02/2025 à 15h10

Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / HUTTENSCHMITT Christel - LSEHL Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation

humaine

Traitement: EAU DE JAVEL

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 19/02/2025 à 15h10

Date de debut d'analyse le 19/02/2025 à 15n10										
Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC	
Mesures sur le terrain										
Température de l'eau	11D2-CP	11.0	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3	0		25	#	
pH sur le terrain	11D2-CP	7.8	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	1.0		6.5 9	#	

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 21/02/2025

Identification échantillon : LSE2502-24905-1
Destinataire : MAIRIE DE SAINT MAXIMIN

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	LQ	Limites de qualité	Références de qualité	
Chlore libre sur le terrain	11D2-CP	0.06	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2	0.03			#
Chlore total sur le terrain	11D2-CP	0.16	mg/l Cl2	Spectrophotométrie à la DPD	NF EN ISO 7393-2	0.03			#
Bioxyde de chlore avant dégazage	11D2-CP	N.M.	mg/l ClO2	Spectrophotométrie à la glycine	Méthode interne M_EZ013	0.05			
Bioxyde de chlore après dégazage	11D2-CP	N.M.	mg/I CLO2	Spectrophotométrie à la glycine	Méthode interne M_EZ013	0.05			
Durée de dégazage	11D2-CP	N.M.	min	Spectrophotométrie à la glycine	Méthode interne M_EZ013				
Analyses physicochimiques Métaux									
Nickel total au 1er jet	11D2-CP	< 5	μg/l Ni	ICP/MS après acidification et décantation	NF EN ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	5	20		#
Plomb total au 1er jet	11D2-CP	< 2	μg/l Pb	ICP/MS après acidification et décantation	NF EN ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	2	10		#
Cuivre total au 1er jet	11D2-CP	0.31	mg/l Cu	ICP/MS après acidification et décantation	NF EN ISO 17294-1 et NF EN ISO 17294-2	0.010	2.0	1.0	#

11D2-CP

ANALYSE (D2.CP) D2 CU NI PB (ARS11-2020)

Eau respectant les limites et références de qualité fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 et par les articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique pour les eaux de consommation humaine pour les paramètres analysés.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Afin de maintenir l'accréditation, le laboratoire peut s'appuyer de manière exceptionnelle sur une étude de stabilité interne pour certains paramètres physico-chimiques.

Didier BLANCHON Responsable de Laboratoire Stewen